

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 avril 2024 à 19h

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 20

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. BARNIER Éric, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. SYLVAIN Fabien, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : M. JEGOU Laurent, M. CHOUPAS Sébastien, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. JEGOU Laurent donne pouvoir à Sylvie CAUMETTE, M. CHOUPAS Sébastien donne pouvoir à Rodène BODIN-CASALIS, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donne pouvoir à Catherine MERIEAU, M. David CHENIER donne pouvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mars 2024, transmis à l'ensemble des membres, est approuvé à l'unanimité. Mme Rodène BODIN-CASALIS souhaite informer le Conseil Municipal qu'elle présente ses excuses à Sébastien Choupas quant à son erreur sur le vote au sujet du SCOT.

La prochaine permanence des élus se tiendra le **samedi 27 avril 2024 de 10h à 12h** en présence de Thierry MERIEAU et Denis MARLHENS.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 06 mai 2024 à 19h dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- AG de l'association « Vélo dans la ville » le mardi 05 mars à 19h à la salle des Acacias à Crest
- Conseil syndical Drôme Gervanne le jeudi 07 mars à 18h à la mairie de Mirabel et Blacons
- Carnaval avec le Sou des Ecoles le samedi 09 mars après-midi
- Réunion publique « Restitution questionnaires marchés » le mercredi 13 mars à 19h à la salle des fêtes
- Comité syndical du SMPAS le lundi 11 mars à 18h dans la salle du conseil municipal

2. Evènements à venir :

- Planning des animations du **2ème trimestre** joint en annexe
- AG Biovallée le **vendredi 05 avril à 18h** au Monastère de Sainte Croix

- 60 ans de Territoire d’Energie Drôme - SDED le **mardi 09 avril de 09h à 15h** au Palais des Congrès O-LAC à Châteauneuf-sur-Isère
- PTGE le **vendredi 19 avril 2024 à 14h** à la salle des fêtes (Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau)
- Répétition chorale le lundi **08 avril** et le lundi **29 avril à 18h30** à l’annexe de la salle des fêtes
- Sortie naturaliste dans la forêt communale le dimanche **05 mai à 13h30** départ de l’esplanade : Sortie plantes sauvages médicinales et comestibles de la forêt communale de Aouste sur Sye

3. Commissions à venir :

« Energie – Transition écologique » : le **mardi 09 avril à 18h30** dans la salle du conseil

« Communication » le **mercredi 10 avril à 17h15** dans la salle des mariages

« Culture » : le **jeudi 11 avril à 18h30** dans la salle du conseil

« CCAS » : le **vendredi 12 avril à 18h** à l’annexe

« CCID » : le **mercredi 15 mai à 14h** dans la salle du conseil

Il est immédiatement passé à l’examen de l’ordre du jour

1. Affaires foncières : Examen de DIA

Pas de DIA reçue.

2. Tarifs communaux : Réévaluation

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs communaux suivants proposés par la commission « Finances-Budget », réunie les 14 et 21 février puis le 6 mars 2024 :

1 Droits de Place	
Vente professionnelle régulière sur le domaine public avec branchement électrique (Type Foodtruck, hors marché hebdomadaire) *Emplacement à proximité de la station de relevage du parking de l'esplanade	55,00 € par trimestre le mètre linéaire pour une fréquence hebdomadaire (à raison d'1 fois par semaine) électricité comprise
	165,00 € par trimestre par emplacement pour une fréquence hebdomadaire (à raison d'1 fois par semaine) électricité comprise
	Un chèque de caution pour la remise des clés de la borne d'accès à l'électricité à hauteur de 20 euros sera réclamé à la signature de l'arrêté autorisant l'emplacement et fera l'objet d'un encaissement. Celui-ci sera rendu au moment de la restitution des clés.
	20,00 € par mètre linéaire par jour
Vente professionnelle occasionnelle sur le domaine public, non régulier, hors marché hebdomadaire (Ex. caravane Occupation du domaine public de l'esplanade pour de la vente par des professionnels (Type camion outillage)	165,00 € par jour par événement
Marché hebdomadaire et marché d'Auguste, pour la période de mai à septembre, la gratuité étant de mise en dehors de cette période	Marché (Type hebdomadaire pour la période de mai à septembre inclus, la gratuité étant de mise en dehors de cette période (de octobre à avril)
	* Etals
	- 1,30 € / mètre linéaire par marché
	- abonnement 5 mois à 16,00 € / mètre linéaire par marché
	* Raccordements des étals
	- Eau potable : gratuité
	- Electricité : gratuité
Occupation du domaine public pour une activité type Guinguette située au Quartier du Pourret (De Avril à Septembre)	550,00 € / mois d'occupation (compteur électricité à la charge de l'occupant)
2 Grilles d'exposition	
	2,50 euros la location quotidienne d'une grille d'exposition
	La gratuité de la location desdites grilles pour les associations aoustoises
3 Participation financière des communes extérieures pour la scolarisation des élèves non aoustois	
	1 320,00 € / élève « maternelle » et « élémentaire » / année scolaire

4 Cimetière communal			
concessions trentenaires / m ²	150,00 € le m²	Différence de tarifs permet de dissuader la prise de concession cinquantenaire (Vu l'absence d'entretien parfois, et abandon de concession...)	
concessions cinquantenaires / m ²	600,00 € le m²		
Columbarium			
concessions trentenaires / case	300,00 €		
concessions cinquantenaires / case	1 200,00 €		
Jardin du souvenir	Gratuit (Mise en place d'une plaque avec nom et prénom gravés à la charge de la famille)		
5 Garderie périscolaire			
Tarif	1,10 € la demi-heure à compter du 29/04/2024		
Pénalité absence d'annulation	15,00 € Inscription n'ayant pas fait l'objet d'une annulation préalable		
Pénalité non inscription	2,00 € pour toute demi heure commencée n'ayant pas fait l'objet d'une inscription		
Goûter	1,00 € / goûter (à titre exceptionnelle, en cas d'oubli)		
6 Restaurant scolaire			
Repas adulte	5,00 €		
Repas enfants (4 tranches selon QF)	0 à 1000=1,00€	1001 à 1250=3,75€	1251 à 1500=4€ 1501 et +=4,40€
	Inscription/Désinscription jusqu'à 8h le jour de la prise du repas		
Pénalité non inscription	2,00 € sur le prix du repas inscrit non consommé n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable jusqu'à 8h le jour de la prise du repas		
Pénalité absence d'annulation	2,00 € sur le prix du repas inscrit non consommé n'ayant pas fait l'objet d'une désinscription préalable jusqu'à 8h le jour de la prise du repas		
7 Service d'irrigation - Tarification PAE			
St François			
Abonnement	30,00 € HT depuis le 1er/04/2022		
M3 consommé	Selon tarif fixé en 2024 par SMPAS, consommation globale refacturée à la commune Conso globale communale refacturée aux usagers		
8 Location Salles			
	Salle Des Fêtes (SDF)		
	Gymnase (Non loué aux particuliers)		Autres salles (Annexe SDF, Pitchoune, Bleu-saumon, Conseil municipal)
Bénéficiaires	Forfait location	Forfait énergie *HIVER du 1er/11 au 31/03 inclus & **ÉTÉ du 1er/04 au 31/10 inclus	
Association aoustoise	Gratuit	Gratuité en cas d'assemblée générale	Gratuit
Collectifs aoustois		95,00 €/jour l'hiver *	
		35,00 €/jour l'été **	
		Utilisation 1 fois par an (autre que AG)	
		120,00 €/an	
		Utilisation occasionnelle < à 1 fois par semaine	
		180,00 €/an	
		Utilisation hebdomadaire ≥ à 1 fois par semaine	
		240,00 €/an	
		Utilisation hebdomadaire ≥ à 2 fois par semaine	
Association non aoustoise	1 jour = 350,00 €	95,00 €/jour l'hiver *	90,00 €/jour
Entreprise non aoustoise		35,00 €/jour l'été **	
Particuliers non aoustois	2 jours = 500,00 €		
Collectivités et associations attenantes (Biovallée, APADH, OT,...), politiques et Syndicats	Gratuit	95,00 €/jour l'hiver *	Gratuit
		35,00 €/jour l'été **	
Entreprise aoustoise	1 jour = 150,00 €	95,00 €/jour l'hiver *	60,00 €/jour
	2 jours = 250,00 €	35,00 €/jour l'été **	
Particulier aoustois	1 jour = 150,00 €	95,00 €/jour l'hiver *	60,00 €/jour
	2 jours = 250,00 €	35,00 €/jour l'été **	
Concernant la location des salles, il est précisé que :			
* Toute sortie des lieux s'effectuera le lendemain de la location à 8h.			
* Pour les particuliers : un chèque de caution à hauteur de 50% du montant de la location sera réclamé à la signature de la convention et fera l'objet d'un encaissement si un désistement a lieu.			
* Une pénalité pour ménage non effectuée constatée à la remise des clés ou de l'état des lieux sera appliquée pour un montant de 150€.			
* En cas de détérioration , l'utilisateur aura à payer le montant exact des réparations. Ce montant sera automatiquement déduit du montant de la caution.			
* Le délai de prévenance à respecter pour qu'un usager ou une association ayant réservé une salle soit dispensée des pénalités de non utilisation (50€/jour) est fixé à 15 jours.			
* Il est précisé que les employés communaux actifs et retraités bénéficient, quel que soit leur statut, d'un tarif appliqué aux administrés aoustois et que la gratuité est accordée aux formations politiques et à leurs candidats.			
* Il est précisé également que le matériel « DUPLAN » (Barnums,...) est prêté à titre gracieux uniquement aux administrés aoustois, associations aoustoises ou partenaires et collectivités locales.			

Il est précisé également que le matériel « DUPLAN » est prêté à titre gracieux uniquement aux administrés aoustois, associations aoustoises ou partenaires et collectivités locales.	
[+ BARNUMS sont prêtés aux associations aoustoises, aux partenaires et collectivités locales]	
Les autres dispositions sont maintenues.	
9 Four à pain	
Tarif utilisation (Utilisation gérée par l'association Les Amis des Chantiers Citoyens)	100 € / utilisation ≤ 3 pour les 3 premières utilisations, au cours de l'année civile
Puis	50 € / utilisation ≥ 4 (pour les utilisations suivantes), à partir de 4 utilisations, dans l'année civile
Caution	500,00 € quel que soit le type d'utilisateur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE de valider les tarifs conformément au tableau ci-dessus.

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Subventions aux associations et autres personnes de droit privé : Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant des subventions résulte d'un examen attentif des demandes formulées par les associations pour l'année 2024 par les commissions « Enfance-Sport-Jeunesse », « Energie-Transition écologique », « Travaux-Voirie » et « Vie associative-Fêtes-Culture », du Conseil d'Adjoints et de la commission « Finances-Budget ».

La subvention de 35.000 € qui sera versée au CCAS a fait l'objet d'une ligne distincte au budget primitif 2023, à l'article 657363.

Les subventions communales proposées sont les suivantes :

ACCA SAINT HUBERT	305,00 €
AOUSTE YOGA	210,00 €
AOUSTOCK	2 000,00 €
ATA	1 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	300,00 €
ENTENTE CREST AOUSTE	3 500,00 €
FNACA	350,00 €
FOYER ROCHECOLOMBE	600,00 €
GRAINE DE SCENE	350,00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	850,00 €
IMPROLOCOS	160,00 €
LES AMIS DES CHANTIERES CITOYENS	300,00 €
LES AMIS DES CHANTIERES CITOYENS Animations 2023	300,00 €
LES BALCONS DE LA DROME FOYER JEUNES PLC	90,00 €
LES JARDINS D'AUGUSTE	150,00 €
LES MURS D'ESCALADE Quartier La Pialle	300,00 €
LES PIERRES A FEUX	150,00 €
PETANQUE AOUSTOISE Fonctionnement	305,00 €
PREVENTION ROUTIERE	250,00 €
SAPEUR POMPIERS AOUSTE	750,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	2 500,00 €
TAPIS BLEUS GYM DETENTE	210,00 €
ZANONYMES (LES)	200,00 €
LYSANDRA EDUCATION ENVIRONNEMENT	300,00 €
TEAM JULLIAN BMX	500,00 €
USBA	1 000,00 €
VIDEO VAL DE DROME	100,00 €
TOTAL	17 030,00 €

Le vote intervient en trois phases distinctes :

Un premier vote porte sur la subvention au profit de l'ACCA SAINT HUBERT :

Par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention.

Un second vote porte sur la subvention au profit de la PETANQUE AOUSTOISE :

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention.

Un troisième et dernier vote porte sur toutes les autres subventions aux associations, à l'exception de celles concernant l'ACCA SAINT HUBERT et de la Pétanque Aoustoise :

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITÉ, d'attribuer ces subventions conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, à l'article 65748.

4. Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition

Par délibération du 03 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32,20%

TFPNB : 48,53%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 14,52 %

TFPB : 32,20%

TFPNB : 48,53%

Vu la délibération n° 02042019 du 08 avril 2019 relative au vote des taux d'imposition 2019,

Vu la délibération n° 2023_04_04 du 03 avril 2023 relative au taux des taxes locales votés en 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances-budget »,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes d'habitation et foncières sur leur niveau de 2023.

La Commune d'Aouste-sur-Sye s'est toujours attachée à ne pas augmenter la pression fiscale des ménages et c'est dans ce cadre qu'il est proposé les taux fixés comme évoqués ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

VALIDE le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2023,

Taxe d'Habitation TH à 14,52 %,

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB à 32,20%,

et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB à 48,53%.

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Obligation de transparence : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

La loi « engagement et proximité » a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein des organes délibératifs.

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP - article L. 5211-12-1 CGCT), les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT) et les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercé en leur sein d'une part, et d'autre part : au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

NOM	Prénom	Période de versement	Fonction	Lieu	Détail indemnité	Montant brut annuel
DENIS	Benoit	Janvier à décembre 2023	Maire	Commune Aouste-sur-Sye	Indemnité de Maire	25 113,00 €
SYLVAIN	Fabien	Janvier à décembre 2023	1er Adjoint au maire	Commune Aouste-sur-Sye	Indemnité d'Adjoint	8 030,34 €
			Vice-Président	Syndicat Intercommunal de l'eau-SMPAS	Indemnité d' élu	2 883,06 €
PIEYRE	Marie-Josèphe	Janvier à décembre 2023	2ème Adjoint	Commune Aouste-sur-Sye	Indemnité d'Adjoint	8 030,34 €
JEGOU	Laurent	Janvier à décembre 2023	3ème Adjoint	Commune Aouste-sur-Sye	Indemnité d'Adjoint	8 030,34 €
GIRARD	Monique	Janvier à décembre 2023	4ème Adjoint	Commune Aouste-sur-Sye	Indemnité d'Adjoint	8 030,34 €
CHENIER	David	Janvier au 09/11/2023	5ème Adjoint	Commune Aouste-sur-Sye	Indemnité d'Adjoint	6 884,23 €
CHOUPAS	Sébastien	Janvier à décembre 2023	Conseiller Subdélégué	Commune Aouste-sur-Sye	Indemnité d'Adjoint	8 030,34 €
			Vice-Président	Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme	Indemnité d' élu	8 751,04 €
TRON	Frédéric	Janvier à décembre 2023	2ème Vice-Président	Syndicat Mixte Rivière Drôme	Indemnité d' élu	2 876,34 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, PREND CONNAISSANCE du tableau tel que présenté ci-dessus.

6. Compte de gestion 2023 et compte administratif 2023 du budget principal et annexe « Photovoltaïque » : Approbation et affectation des résultats de clôture de l'année 2023

➤ **Compte de gestion 2023**

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme le Receveur municipal, m'a transmis les comptes de gestion du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lequel nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture - Exercice 2022	Part affectée à l'investissement - Exercice 2023	Résultats - Exercice 2023	Transfert ou intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats clôture - Exercice 2023
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>					
Investissement	571 278,49		-630 306,55		-59 028,06
Fonctionnement	422 531,91	184 497,22	187 129,05		425 163,74
TOTAL	993 810,40	184 497,22	-443 177,50		366 135,68
<u>BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE</u>					
Investissement	-13 248,20		2 836,14		-10 412,06
Fonctionnement	-1 679,47		2 188,67		509,20
TOTAL	-14 927,67	0,00	5 024,81		-9 902,86

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu les comptes de gestion du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune pour l'exercice 2023 présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Le compte de gestion du budget principal est soumis à un 1^{er} vote :**

A L'UNANIMITÉ, APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 établi par Mme le Receveur municipal.

- **Le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à un 2nd vote :**

A L'UNANIMITÉ, APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, pour l'exercice 2023 établi par Mme le Receveur municipal.

Le Conseil Municipal, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Compte administratif 2023**

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, 1^{ère} Adjointe, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les comptes administratifs communaux du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2023, vous ont été remis. Leurs présentations sont strictement conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces comptes administratifs illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, 1^{ère} Adjointe, élue Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. le Maire.

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de 2023 les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Résultat exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat clôture 2023
Réalisations					
Fonctionnement	2 116 531,35	1 929 402,30	187 129,05	238 034,69	425 163,74
Investissement	1 544 761,69	2 175 068,24	-630 306,55	571 278,49	-59 028,06
TOTAL	3 661 293,04	4 104 470,54	-443 177,50	809 313,18	366 135,68
Restes à Réaliser					
Fonctionnement					
Investissement	495 083,00	283 610,00	211 473,00	0,00	211 473,00
TOTAL	495 083,00	283 610,00	211 473,00	0,00	211 473,00
TOTAL (Réalisations et restes à réaliser)	4 156 376,04	4 388 080,54	-231 704,50	809 313,18	577 608,68

Au titre de l'arrêté de la gestion budgétaire et comptable 2023 de Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune, est ainsi observé pour le **budget principal** :

Un **excédent** de la section de **fonctionnement** : **425 163,74 €**

Un **déficit** de la section d'**investissement** : **- 59 028,06 €**

Un résultat global cumulé d'exercice budgétaire 2023 en incluant les restes à réaliser : **577 608,68 €**

A des fins de régularisation comptable, il convient de prélever une somme de **141 788,59 €** sur le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour l'affecter en réserve d'investissement au chapitre 10, à l'**article 1068**.

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	Recettes	Dépenses	Résultat exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat clôture 2023
Réalisations					
Fonctionnement	6 503,63	4 314,96	2 188,67	-1 679,47	509,20
Investissement	3 399,28	563,14	2 836,14	-13 248,20	-10 412,06
TOTAL	9 902,91	4 878,10	5 024,81	-14 927,67	-9 902,86
Restes à Réaliser					
Fonctionnement					
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (Réalisations et restes à réaliser)	9 902,91	4 878,10	5 024,81	-14 927,67	-9 902,86

Au titre de l'arrêté de la gestion budgétaire et comptable 2023 de Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune, est ainsi observé pour le **budget annexe « Photovoltaïque »** :

Un **excédent** de la section de **fonctionnement** : **509,20 €**

Un **déficit** de la section d'**investissement** : **- 10 412,06 €**

Un résultat global cumulé d'exercice budgétaire 2023 en incluant les restes à réaliser : **- 9 902,86 €**

A des fins de régularisation comptable, il convient de prélever une somme de **509,20 €** sur le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour l'affecter en réserve d'investissement au chapitre 10, à l'**article 1068**.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les budgets primitifs 2023 du budget principal et annexe « Photovoltaïque » adoptés par délibération du conseil municipal n° 2023_04_08 du 03 avril 2023,

Vu la décision modificative du budget principal n° 1 approuvée par délibération n° 2023_09_06 du conseil municipal du 09 septembre 2023,

Vu la décision modificative du budget principal n° 2 approuvée par délibération n° 2023_10_05 du conseil municipal du 02 octobre 2023,

Vu la décision modificative du budget principal n° 3 approuvée par délibération n° 2023_11_02 du conseil municipal du 06 novembre 2023,

Vu le virement de crédits en section de fonctionnement du budget annexe principal du 08/01/2024,

Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune pour l'exercice 2023 présentés par le receveur municipal,
Vu les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et annexe « Photovoltaïque » de la commune présentés par Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance,
Après avoir entendu en séance le rapport de Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance,
M. le Maire ayant quitté la séance,
Après en avoir délibéré,

• **Le compte administratif du budget principal est soumis à un 1^{er} vote :**

A L'UNANIMITÉ, APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 établi par M. le Maire.

• **Le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à un 2nd vote :**

A L'UNANIMITÉ, APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, pour l'exercice 2023 établi par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal - Affectation**

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice **2023** du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif **2023** du budget principal s'élève à **425.163,74 €**.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **141.788,59 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif **2023** du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du **02 avril 2024**,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 141.788,59 €.

Le Conseil Municipal, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget annexe « Photovoltaïque - Affectation**

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice **2023** du budget annexe « Photovoltaïque de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif **2023** du budget annexe « Photovoltaïque s'élève à **509,20€**.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **509,20 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif **2023** du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du **02 avril 2024**,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget annexe « Photovoltaïque » à la section d'investissement pour un montant de 509,20 €.

Le Conseil Municipal, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Budget primitif 2024 du budget principal et annexe « Photovoltaïque » : Adoption

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2024 de notre commune, qui se compose du budget principal et du budget annexe « Photovoltaïque ».

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans les documents qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL – Equilibre général

Dépenses					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	2 219 570,00 €	0,00 €	0,00 €	138 342,87 €	2 357 912,87 €
Investissement	867 240,00 €	283 610,00 €	59 028,06 €	0,00 €	1 209 878,06 €
Total	3 086 810,00 €	283 610,00 €	59 028,06 €	138 342,87 €	3 567 790,93 €
Recettes					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	2 074 537,72 €	0,00 €	283 375,15 €	0,00 €	2 357 912,87 €
Investissement	434 663,60 €	495 083,00 €	141 788,59 €	138 342,87 €	1 209 878,06 €
Total	2 509 201,32 €	495 083,00 €	425 163,74 €	138 342,87 €	3 567 790,93 €

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » - Equilibre général

Dépenses					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	5 252,53 €	0,00 €	0,00 €	3 399,28 €	8 651,81 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	10 412,06 €	563,14 €	10 975,20 €
Total	5 252,53 €	0,00 €	10 412,06 €	3 962,42 €	19 627,01 €
Recettes					
Section	Opérations réelles	Restes à réaliser	Résultat reporté ou anticipé	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	8 088,67 €	0,00 €	0,00 €	563,14 €	8 651,81 €
Investissement	7 066,72 €	0,00 €	509,20 €	3 399,28 €	10 975,20 €
Total	15 155,39 €	0,00 €	509,20 €	3 962,42 €	19 627,01 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Le budget principal est soumis à un 1^{er} vote :**

A l'UNANIMITÉ, **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- **Le budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à un 2nd vote :**

A L'UNANIMITÉ, ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Equipements vélo : Dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisant la pratique du vélo au quotidien

Le groupe Mobilités de la Commission Énergies & Transition Écologique propose aux membres du conseil municipal de renouveler dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien.

Il est proposé de porter le dispositif selon les critères suivants :

Public concerné : habitants et habitantes de Aouste-sur-Sye

Équipement éligible : chasuble, casque, freins (et câblage), éclairage, sonnette. Les frais de main d'œuvre sont également pris en charge.

Fournisseur : obligatoirement auprès d'un professionnel dans n'importe quel commerce situé sur la commune de Aouste-sur-Sye.

Procédure suggérée :

1 – La personne intéressée va en mairie récupérer un dossier à compléter. 24 dossiers sont disponibles. La subvention est limitée à un montant maximal de 50€ par an et par foyer.

2 – La personne va faire ses achats en respectant les conditions susmentionnées

3 – Elle revient en mairie, dépose son dossier accompagné des factures.

4 – La commission valide le dossier

5 – Le règlement est effectué auprès du bénéficiaire par la mairie.

Liste des pièces à transmettre : Les originaux seront immédiatement rendus après avoir réalisé la copie conforme

à l'original en mairie

o Le formulaire de demande de subvention, attestant que le demandeur est bien le propriétaire, complété et signé

o L'original d'une pièce d'identité

o L'original de la facture d'achat des équipements vélo datant de moins de trois mois comportant nom et adresse du demandeur

o Le justificatif de domicile datant de moins de trois mois au nom du demandeur (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées)

o Le relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Toute demande devra être adressée en complétant le formulaire de demande de subvention disponible auprès de l'accueil de la mairie.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2024, s'élève à 1.200 €.

Compte tenu de ces éléments ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le dispositif de subvention accordé aux habitants de Aouste-sur-Sye pour l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien.

APPROUVE la participation financière de la commune s'élevant à 1.200 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 65748.

AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, jusqu'à 50 € (Cinquante euros) par an et par foyer pour l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien.

DIT que les subventions seront accordées en priorité aux foyers Aoustois n'ayant pas bénéficié de l'aide en 2022 et 2023, ainsi le bénéficiaire ou foyer Aoustois ayant perçu une aide au titre du dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisant la pratique du vélo au quotidien de 2022 et 2023, sera sur liste d'attente au titre du dispositif 2024.

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Infos et questions diverses

➤ **Point sur l'avancée du Plan Communal de Sauvegarde PCS** (*Denis BENOIT*)

Denis BENOIT informe qu'une réunion de travail avec l'association ECTI s'est tenue ce mardi 2 avril à 9h30 en présence de 2 représentants de l'association, 4 élus (Denis BENOIT, Monique GIRARD, Sylvie AUDINOT et Catherine MERIEAU) et 4 agents (Antoine DAUBLAIN, Nicolas TOCHE, Thibaut GORY et Anne-Sophie MOUYON) pour le lancement du PCS dont le dossier est suivi par Antoine DAUBLAIN, chargé d'opérations.

➤ **Elections européennes du 09/06/2024 – Composition des bureaux** (*En annexe du présent procès-verbal de séance*)

➤ **Courrier du Préfet de la Drôme « urgence attentat »** (*Denis BENOIT*)

Denis BENOIT donne lecture du courrier du Préfet de la Drôme du 26 mars 2024.

A la suite de l'attentat terroriste qui a eu lieu à Moscou vendredi 22 mars 2024 revendiqué par l'Etat islamique et aux menaces qui pèsent sur la France, la posture Vigipirate a été élevée au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, il est attendu d'assurer sans délai de l'exécution des mesures de vigilance, prévention, et de protection déjà actives et dont certaines sont renforcées et notamment la surveillance aux abords des établissements publics, éducatifs, sportifs, culturels ainsi que le contrôle des accès des personnes, des véhicules et des objets entrant dans ces bâtiments, les rassemblements de personnes, de toute manifestation à caractère culturel, festif, sportif, politique ou religieux et sur les événements de fin de semaine.

➤ **Demande d'étude d'opportunité de construction d'un pont entre les communes de Crest et Aouste-sur-Sye** (*Denis BENOIT*)

Denis BENOIT fait part du courrier adressé au Département de la Drôme par la CCCPS pour une demande d'étude d'opportunité de construction d'un pont entre la commune de Crest et Aouste-sur-Sye (*Courrier joint en annexe du présent procès-verbal de séance*)

➤ **Remerciements** (*Denis BENOIT*)

Denis BENOIT tient à remercier au nom du conseil municipal le très gros travail réalisé par Les Amis des Chantiers Citoyens au parc Vincent qui a mobilisé environ une dizaine de bénévoles pendant 3 à 4 jours.

Ce travail a consisté en l'abattage et broyage d'arbres dangereux, malades et morts.

Vincent CHAZALETTE rappelle que le parc sera ouvert exceptionnellement le samedi 1^{er} juin 2024 pour une grande matinée d'écoute et d'échanges avec les citoyens.

Denis MARLHENS remercie Eric BARNIER pour le prêt d'un terrain et de son aide, permettant de fendre le bois qui sera ensuite utilisé pour le fonctionnement du four à pain.

➤ **Association des utilisateurs des canaux** (*Denis BENOIT*)

Denis BENOIT informe que l'association des utilisateurs du canal de la Gervanne à la Sye (UCGS) s'est réunie le lundi 25 mars à 19h à la salle des fêtes de Aouste-sur-Sye pour adopter les statuts, détailler les principes et modalités de la gestion et de l'entretien du canal par les futurs adhérents.

➤ **Association des Jardins d'Auguste** (*Denis BENOIT*)

Suite à un signalement sur le projet d'implantation d'arbres par l'association des Jardins d'Auguste sur la privée parcelle qu'elle occupe Route de Cobonne,

Denis BENOIT informe que la DRAC a confirmé l'interdiction de planter des arbres sur cette parcelle au regard des prescriptions de fouilles archéologiques.

L'association en a été informée par courrier de la mairie.

➤ **Cérémonie du 8 mai** (*Monique GIRARD*)

Monique GIRARD rappelle que la commémoration des 80 ans de la libération du 8 mai se déroulera à 11h aux Monuments aux morts en présence des descendants de Charles Chapoutat, des anciens combattants, des enfants de Aouste, de l'école de musique, des pompiers et de la chorale municipale.

Elle sera suivie d'une exposition de photos, documents et témoignages à la salle des fêtes et de la diffusion d'un petit film réalisé par Vidéo Val de Drôme. Cette exposition sera ouverte à la journée, puis fera l'objet ensuite d'un affichage à la médiathèque pendant 15 jours et sur le site internet de la commune.

➤ **Informations diverses**

La fête des voisins se déroulera le vendredi 25 mai.

L'ouverture de la pâtisserie « La maison Guyon » est prévue la 2^{ème} semaine des vacances scolaire d'avril.

Fin à 22h.